



Association Musique Libre !

Plate-forme Dogmazic.net

Table des matières

Historique.....	3
Évolution.....	5
Constats.....	6
Propositions.....	7

Historique

En 1996, Ram Samudrala établit un texte fondateur : « La philosophie de la musique libre »¹. Ram Samudrala est chercheur en biologie à l'université de Stanford, en Californie. Né en 1972, il travaille sur les bio-technologies, la génomique et l'informatique. Il fait de la musique sous le pseudonyme de Twisted Helices (la double hélice, en référence à la structure de l'ADN) et diffuse ses œuvres sans exiger de droits, directement sur son site web. Un collectif d'artistes français (dont certains démissionnaires de la SACEM) réfléchissent à ces questions et se rencontrent à cette époque en lien avec Antoine Moreau, créateur de la Licence Art Libre en 1999². Une association de fait est constituée.

En 2004, l'Association Musique Libre est créée et le site Dogmazic.net³ dans la foulée (avec une ouverture en juin 2004). Porté par de nombreux acteurs du milieu de la musique, artistes, labels, netlabels, le site grandit et atteint rapidement une notoriété importante. Au point d'être cité par de nombreux rapports ministériels, d'être invitée dans les débats autour des lois DADVSI, puis HADOPI, de nourrir des réflexions avec l'ADAMI et la SPEDIDAM sur la place des artistes interprètes dans un livre blanc⁴.

The screenshot shows the Dogmazic website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Musique', 'Doc.', 'Acts.', and 'Forums'. A central section titled 'DOGMAZIC PLAYER (BETA)' displays a music library. To the right, there are sections for 'A LA UNE' (highlighting 'label' and 'humanoïde'), 'LES 5 DERNIERS INSCRITS', and 'PROCHAINS CONCERTS'. A sidebar on the left includes 'On air', 'L'association', and 'Finances de l'asso'.

1 Voir : <http://musique-libre.org/doc/la-philosophie-de-la-musique-libre/>

2 [Licence Art Libre](http://licenceartlibre.org/)

3 <http://play.dogmazic.net>

4 Livre blanc disponible : <http://irma.asso.fr/Pour-une-utilisation-legale-du>

En 2008, l'association, par le biais d'une de ses antennes localisée à Lyon, Artischaud⁵, crée le festival du même nom. Il rassemble de nombreux acteurs dans des domaines artistiques variés (musique, théâtre, danse, cinéma...) ainsi que des conférences sur une semaine autour des cultures libres. En 2009, le festival invite des personnalités politiques dont Najat Vallaud-Belkacem pour discuter autour de la culture et du numérique.

L'année 2011, l'association renouvelle son bureau et son conseil d'administration en gardant ses membres fondateurs comme membres de l'association.



5 Voir : <http://musique-libre.org/blog/2008/08/22/artischaud-le-festival-des-cultures-libres/>

Évolution

Notre archive de musiques libres a vu son trafic augmenter de façon significative. Nous accueillons chaque semaine environ cinq albums nouveaux d'artistes, de groupes souhaitant diffuser leurs œuvres sur notre site internet. Aujourd'hui, le site compte 60 000 œuvres déposées par près de 4 500 artistes et groupes de musiques.

Nous menons de nombreux temps de débats avec des artistes autour des questions du droit d'auteur (salon Primevère en 2015, festival Comme une Envie en 2016, conférence à l'ENS Cachan en 2016...)

Nous souhaitons proposer une alternative aux sociétés de gestion de droit traditionnelles en replaçant au centre de la réflexion les artistes, les auteurs et leurs partenaires. Notre discours se place dans l'exacte filiation avec les lois sur le droit d'auteur et la possibilité, pour un auteur, de choisir entre gestion individuelle de ses droits et une gestion collective. Nous estimons qu'un auteur doit avoir le choix quant à la destinée de ses œuvres et devrait pouvoir choisir, œuvre par œuvre de la gestion de ses droits.

Notre nouveau modèle de développement inclut un partenariat fort avec le logiciel libre Ampache⁶ afin de faire profiter la communauté du logiciel des avancées spécifiques aux besoins de la plate-forme Dogmazic, de son public et de ses artistes.



6 <http://ampache.org/>

Constats

L'évolution du secteur de la musique enregistrée grâce aux outils numériques permettent à de nombreux artistes de travailler en auto-production. Le modèle économique qui en est issu permet à de nombreux citoyens de diffuser leurs œuvres sans devoir passer par une société de gestion de droits. Permettons à ces citoyens de s'exprimer et d'en tirer des revenus sans avoir besoin de passer par une société de gestion de droits.

Beaucoup de nos artistes se sentent enfermés dans un débat stérile entre « SACEM / Pas SACEM ». Le monopole de fait de la SACEM gère toutes les composantes de l'activité du secteur, soit directement (en percevant des forfaits, en étant incluse dans les stratégies de monétisation des plate-formes de streaming), soit indirectement (SDRM, perception pour le compte de la SPRé). La loi autorise les auteurs à choisir entre deux modes de gestion de leurs œuvres, pas à choisir entre un mode de gestion à titre gratuit et un modèle économique unique.

Il n'est pas normal qu'une société privée de gestion de droits puisse récupérer des sommes sur des diffusions d'auteurs qui ne sont pas à son catalogue et pour lesquels elle n'a aucun droit de perception. Un auteur souhaitant diffuser ses œuvres sur une radio FM, non seulement ne récupérera aucune somme, mais ne pourra pas en demander le paiement à la société de gestion qui aura prélevé la redevance. De même, lors de concerts, un auteur jouant ses propres créations ne peut récupérer les redevances perçues par la SACEM ou la SPRé sur les œuvres qu'il aura jouées.

Sur les sommes perçues par les forfaits, aucune enveloppe n'est prévue pour les auteurs choisissant une gestion individuelle de leurs droits. Rien aussi pour les structures et projets culturels faisant intervenir ces auteurs. Le service public doit concerner tous les auteurs et pas seulement ceux qui se sont regroupés en société privée de gestion de droit.

Propositions

La C3S (Cultural Commons Collecting Society)⁷, fondée en Allemagne en 2011 permet d'inclure toutes les œuvres sous toutes les licences libres et ouvertes à une société de gestion collective. Au contraire de la SACEM, qui avec son expérience avec les Creative Commons n'en inclus que la partie « NC » des licences avec son interprétation propre de la notion de « non-commercial » (voir notre appel à l'époque⁸), la C3S permet déjà en Allemagne à de nombreux artistes de travailler avec leurs œuvres diffusées sous licences libres et ouvertes et d'en percevoir des revenus.

Une alternative de ce type doit être possible en France, en lien avec la directive européenne sur les sociétés de gestion de droits (Directive 2014/26/UE sur la gestion collective des droits et sur l'octroi de licences multi-territoriales pour les utilisations des œuvres de musique en ligne⁹).



Nous demandons à ce que les structures de perceptions de redevances puissent être transparentes quant à leurs frais de gestion et à la traçabilité des œuvres. Une seule structure publique devrait s'en occuper et redistribuer aux sociétés de gestion les sommes qui leur sont dues.

Nous demandons aussi à ce que les auteurs puissent déposer œuvres par œuvres leurs contributions aux sociétés d'auteurs afin d'avoir le choix d'autres alternatives pour la gestion de leurs droits. Aucun auteur ne devrait être « enchaîné » (tous les dix ans par tacite reconduction) en son nom civil à une société de gestion de droits.

7 <https://www.startnext.com/en/c3s>

8 <http://www.irma.asso.fr/L-association-Musique-libre>

9 http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/management/index_fr.htm#maincontentSec1